SEANCE DU 15 AVRIL 2016

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en

exercice: 11

Corum: 6

Présents: 8

Absents: 3

Pouvoirs: 1

Votants: 9

L'an deux mil seize, le quinze avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le onze avril deux mille seize, se sont réunis à la Mairie d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BÉAL. Maire.

Etaient présents :

BEAL Alain,
BLANQUET Jean-Marie,
DESCHARLES Arnaud,
DE GROOTE Christian,
DOYEN Cyril,
GERMOND Gwendolyn,
TAUPELET Roger,
VINCENT Pascal,

Absents Excusés:

DOLÉ Guillaume, DENEL Delphine, DRIEUX Xavier, (Pouvoir A. BÉAL)

Secrétaire de séance:

KAUFFER Karine

Sommaire de la séance du 14 avril 2016 :

- 1- Approbation de la séance du 19 février 2016
- 2- Compte Administratif & de Gestion 2015
- *3- Affectation des résultats 2015*
- 4- Subvention aux associations 2016
- 5- Budget Primitif 2016
- 6- Vote des taux des 3 taxes 2016
- 7- Modification des statuts Cdc Gisors Epte Levrière
- 8- Ralentisseurs rue des Margottes
- 9- Sens de circulation chemin de la Mairie
- 10- Autorisation de tontes les dimanches de 10h à 12h
- 11- Allocation Délégation de signature secrétariat
- 12- Questions diverses

Délibérations n°:

8/2016	Compte Administratif & de Gestion 2015 Commune
9/2016	Compte Administratif & de Gestion 2015 CCAS
10/2016	Affectation des résultats 2015
11/2016	Subventions aux associations 2016
12/2016	Budget Primitif 2016
13/2016	Vote des taux des 3 taxes 2016
14/2016	Modification des statuts Cdc GEL
15/2016	Sens de circulation chemin de la Mairie
16/2016	Délégation signature secrétariat
17/2016	PEDT - Analyse
18/2016	Redirection du courrier
19/2016	Commune nouvelle - Etude

1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 3 mars 2016.

APPROUVE à l'unanimité le dit compte rendu.

2- COMPTE ADMINISTRATIF & DE GESTION 2015 a) COMMUNE

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif & de Gestion 2015.

FONCTIONNEMENT

Excédent 2014 + 81 908.75 (Pour mémoire)

Recettes 2015 + 135 935.05 euros
Dépenses 2015 - 114 321.06 euros *Excédent 2015* + 103 522.74 euros

Solde d'exécution 2015 = Excédent +21613.99 euros

<u>INVESTISSEMENT</u>

Déficit 2014 - 33 737.66 euros (Pour mémoire)

Recettes 2015 + 53 406.78 euros Dépenses 2015 - 36 028.91 euros Déficit 2015 - 16 359.79 euros

Solde d'exécution 2015 = Excédent + 17 377.87 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif & de Gestion 2015 de la Commune,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

ANNEXE (#1) le détail, par chapitre, du Compte Administratif 2015, en dernière page du présent procès-verbal.

Délibération 8/2016

b) CCAS

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif & de Gestion 2015 du CCAS

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé par délibération 31/2015 du 19 novembre 2015 en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale de supprimer son CCAS et de le transférer sur la commune.

FONCTIONNEMENT

Report 2014 + 1853.13 Dépenses 2015 - 720.95 Recettes 2015 + 120.12 Excédent 2015 + 1252.30

Solde d'exécution 2015 = Déficit - 600.83 euros

Solde excédentaire: 1252.30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif et de Gestion 2015 du CCAS,

INTEGRERA au budget de la commune le solde excédentaire de 1252.30€

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 9/2016

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître

Un excédent de Fonctionnement de 103 522.74 euros

- Un déficit d'Investissement de 16 359.79 euros

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

			EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	:	21 613.99
A REGGETATI DE LEXENCIGE	DEFICIT	:	0,00
B RESULTAT REPORTE DE N-1	EXCEDENT	:	81 908.75
(ligne 002 du CA)	DEFICIT	•	0,00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)			103 522.74
D solde d'exécution de la section	EXCEDENT	:	0.00
d'investissement	DEFICIT	:	16 359.79
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES		0.00
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES	:	0,00
G solde des Restes à Réaliser de la	EXCEDENT (+)	de financement	0.00
section d'investissement (=E-F)	ou BESOIN (-)	de financement	0.00
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		16 359.79
AFFECTATION DE C			
En réserves au compte R 1068 en i	nvestissement		16 359.79
(au minimum couverture du besoin de financ			
Complément en réserves au compte R 1068			0.00
			_
1 Total réserves au compte R 1068 en investissement			16 359.79
2 Report en Fonctionnement au compte R 002 (=C-H)			87 162.95
3 Report en Investissement au compte **R 001Exédent D 001 Déficit			0.00
			16 359.79

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 10/2016

4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE au compte 6574 du Budget Primitif 2016, d'allouer une subvention au bénéfice de :

Comité des Fêtes

1 500€

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 11/2016

5- BUDGET PRIMITIF 2016

Mr le Maire présente le Budget Primitif 2016 préparé en commission Budget du 11 avril 2016

FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 220 000 euros.

INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 150 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2016 tel que présenté,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

Délibération 12/2016

6- VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des 3 taxes,

► Les taux des 3 taxes 2016 ainsi voté sur la commune sont de :

- Taxe d'Habitation: 13.57 %
- Taxe Foncière Bâti: 16.51 %
- Taxe Foncière Non Bâti: 29.21 %

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 13/2016

7 - MODIFICATION DES STATUTS CDC GISORS EPTE LEVRIERE

MODIFICATIONS DES ARTICLES 2 ET 5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003 créant à compter du ler janvier 2004 la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à délibérer sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19;

Vu que l'article susmentionné précise que « la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement » ;

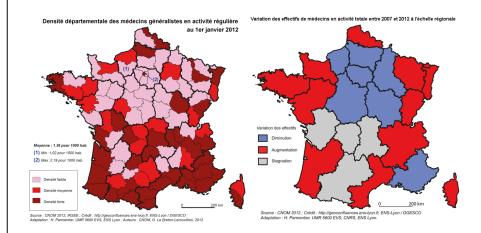
Vu les articles 2 et 5 des statuts de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière;

Considérant que le Département de l'Eure connaît un densité en termes de de généralistes et de variation de médecins inquiétant car il se situe dans les seuils départements les moins bien pourvus dans ces 2 critères (cf. cartes ci annexées après). A cet effet, l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie a classé la ville de Gisors et son canton en zone déficitaire en termes de santé publique par arrêté du 6 octobre 2014;

Considérant que dans ce contexte tendu en termes de santé publique sur le territoire communautaire, l'anticipation d'une aggravation de carence qui pourrait s'accentuer, est indispensable d'autant plus que le cadre de travail des médecins généralistes et spécialistes a changé :

- souhait de ne plus exercer seul;
- souhait de se regrouper avec d'autres généralistes et spécialistes pour échanger, se remplacer;
- souhait d'avoir des locaux adaptés à la clientèle (personnes à mobilité réduite, places de parking...);
- souhait majoritaire des jeunes diplômés pour un exercice professionnel salarié;
- féminisation des professions de santé avec des exigences nouvelles quant aux conditions d'exercice

Considérant, pour faire face à cette situation, la volonté de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de se doter d'une maison médicale/centre de soins pluridisciplinaire communautaire destinée à regrouper certains professionnels de santé du territoire et en attirer surtout et avant tout de nouveaux pour faire face aux besoins;



Considérant que la localisation de cet équipement structurant pour le territoire communautaire élargi se fera sur Gisors, dans une zone à identifier tenant compte à la fois du coût du foncier et des facilités d'accès de parkings pour la clientèle;

Considérant que le projet pourrait prévoir d'accueillir cabinets de médecins généralistes, spécialistes, des cabinets pour les professions paramédicales (psychologue, podologue, dentiste, infirmière kinésithérapeutes, ou toute autre profession santé...) de voire des cabinets mutualistes. Des espaces communs pourraient également être prévus : un secrétariat, une salle de réunions pour la coordination professionnelle, des sanitaires, des locaux techniques et des archives.

Considérant que l'objectif de cette création de maison de santé communautaire pluridisciplinaire est donc :

- consolider/ Maintenir De et développer/ Améliorer/pérenniser/ l'offre de soins locale en maintenant et conservant les en professionnels de santé et en attirant de professionnels notamment nouveaux spécialistes et généralistes par la mise en place d'un projet de santé innovant,
- d'offrir aux praticiens un lieu de travail de

qualité et réserver à la population un accueil, des soins et des locaux adaptés et équipés,

• d'accroître l'offre médicale et paramédicale du territoire communautaire élargi.

Considérant que fort de ces éléments qui ont fait l'objet de réunions avec quelques professionnels intéressés référents et sur le territoire communautaire et en accord avec l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie, une étude sur le projet local de santé de cette future maison de santé communautaire est en cours avec des difficultés pour identifier des médecins référents souhaitant à terme s'investir dans ce projet;

Vu le coût très approximatif et très majoré de cet équipement en l'absence de la finalisation de cette étude et vu les demandes de subvention faites en la matière:

MONTAGE FINAN	CIER DE L'OPER	RATION MAISON	DE SANTE COMMUNAUTA	IRE
	MONTANT prévisionnel en € HT	ттс		MONTANT prévisionnel en € HT
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES	
Foncier Acquisition de terrain (base de 3500 m² de terrain pour un bâtiment de 1 500 m² d'accueil avec cos + parking base minimale de 60 places)	150 000 €		DEPARTEMENT DE L'EURE (CONTRAT DE PAYS 2014/2020 DONC DEMANDE DE DEPLAFONNEMENT DU DISPOSITIF DE DROIT COMMUN)	500 000,00 €
AMO/mandataire (base 6% habituellement rencontré)	150 000 €		REGION HAUTE NORMANDIE (CONTRAT DE PAYS 2014/2020 DONC DEMANDE DE DEPLAFONNEMENT DU DISPOSITIF DE DROIT COMMUN))	500 000,00 €
Indemnités de concours nécessaire base 10 000 € pour 2 ou 3 équipes retenues	30 000 €		DETR	400 000
Maîtrise d'œuvre (base de 9 % à 13 % rencontré) base 10 % retenu	260 000 €		FNADT	400 000
Marché de contrôle technique base 1 % coût travaux et VRD : 26 000 € (lp, sei, hand, viel, dpe, at, hand) + Marché (°P5 base 0.5 % (13 000 €) + DPE (2000 €) + Assurance DO 26 000 € base 13 * Frisi divers 7 000 € (frais appel d'offres, publicités, dossiers)	75 000 €		FEADER	400 000
Construction du bâtiment (lot gros œuvre et associés) + VRD et espaces verts (base 70 places de parking) : Construction 2 300 0000 € HT + VRD espaces verts 300 000 €	2 600 000 €		Loyers sur 15 ans	614 679,00 €
Actualisations/révisons/imprévus/provisions	105 000 €		Autofinancement CDC via Emprunts 1 235 321 € sur 15 ans à 3 %	1 235 321,00 €
Frais de levée topographique (10 000 €) + Frais étude de sols (10 000 €) + Frais de branchements Eau, EDF, GDF (10 000 €)	30 000 €			
SOUS TOTAL EN € ht	3 400 000 €	4 050 000 €		4 050 000 €
DEPENSES post operation SOIT FONCT	IONNEMENT			1
Frais d'intérêt de l'emprunt sur 15 ans (3 %) calcul sur 1 235 000 € soit 317 000 €	317 000 €			
Provision pour non location obligatoire sur 15 ans (400 €/mois) 10 %	61 000 €			
Provision frais de gestion sur 15 ans (200 €/mois sur 15 ans) 1%	34 000 €			
Provision réparations/travaux sur 15 ans 2,5%	150 000 €			
Assurances habitation sur 15 ans 0,5%	17 000 €			
SOUS TOTAL	579 000 €	694 800 €		
TOTAL	3 979 000 €			

Considérant qu'il est proposé par ailleurs, de mettre à jour dans les statuts l'adresse de la Communauté de communes avec son nouveau Code CS 80039 à la place de la Boîte postale BP 39;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du Mardi 23 Février 2016;

Vu la délibération n°2016021 du 22 mars 2016 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ayant approuvé la modification statutaire et notamment la nouvelle rédaction de l'article 5 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire de l'article 2 relative au changement d'adresse de la Communauté de communes, pour prendre en compte le remplacement de la boite postale BP 39 par le code CS 800 39.

APPROUVE la modification statutaire de l'article 5 relative aux compétences facultatives de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (Maison de Santé/Centre de Soins communautaire).

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

ANNEXE (#2) les nouveaux statuts de le Cdc GEL ainsi modifiés

Délibération 14/2016

8- RALENTISSEURS RUE DES MARGOTTES

Une étude sur la faisabilité et le cout d'un ralentisseur rue des Margottes sera demandé à la Communauté de Communes pour une programmation en 2017, un même projet sera demandé rue du Buisson Bleu

9- SENS DE CIRCULATION RUE DE LA MAIRIE

Considérant que sur le chemin de la Mairie, entre le chemin de l'Epine et la rue du Buisson de Bleu, la circulation doit être réduite compte tenu des dangers susceptibles de créer un accident: étroitesse de la route, vitesse en descente, Un sens unique de circulation sera instauré dans le sens rue du Buisson de bleu vers chemin de l'épine. Seuls les riverains du chemin de la Mairie seront autorisés à emprunter le sens interdit. Un arrêté portant instauration d'un sens de circulation avec ses dispositions sera pris par Mr le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

Délibération 15/2016

10 - AUTORISATION DE TONTES DE 10H A 12H

Un arrêté visant à autoriser l'entretien des espaces verts le dimanche de 10h à 12h sera établi. Une commission chapeautée par Mr Cyril DOYEN examinera les autorisations liées à ces entretiens et sera soumis au prochain conseil municipal.

11- DELEGATION DE SIGNATURE SECRETARIAT

Afin d'assurer le bon fonctionnement du secrétariat, une délégation de signature est donnée à Mme Karine KAUFFER, agent de catégorie A, au grade de Secrétaire de Mairie pour:

- l'Etat Civil
- l'espace funéraire
- l'urbanisme (à l'exclusion des arrêtés)

- la certification de pièces justificatives aux titres et mandats
- les arrêtés temporaires de circulation
- les demandes de subventions ou dotations diverses
- la légalisation de signature
- les devis / bons d'achat inférieur à 2000€
- l'Administration Générale (courriers, attestations, déclarations...)

Cette délégation sera actée par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

Délibération 16/2016

13- QUESTIONS DIVERSES

❖ PEDT (Projet Educatif Territorial) - Analyse

Le Comité de pilotage constitué des Maires (ou son représentant) des communes membre du SIVoS de Mainneville et les Maires des communes de Bazincourt et St Denis le Ferment, s'est réuni à plusieurs reprises depuis novembre 2015.

Les Maires des communes de Martagny, Bouchevillers et Heudicourt également invités n'ont pas encore participé à ce comité de pilotage.

Ces réunions ont permis de comprendre que la base d'un PEDT n'est pas exclusivement basée sur le scolaire et périscolaire mais qu'il est notamment lié à l'environnement dans lequel l'école évolue, afin d'intégrer harmonieusement le scolaire et périscolaire.

Pour approfondir ces réflexions, divers thèmes ont été définis :

- Habitat et économie
- Sports et loisirs, culture

- Santé et social
- Vivre ensemble et ruralité
- Numérique et objets connectés
- Périscolaire et scolaire
- Circulations et communications

Afin de mener à bien ces réflexions approfondies, le comité de pilotage de confier a proposé de confier cette étude à un étudiant afin qu'il élabore un rapport sur les motivations issues des sept thèmes précités.

Le cout global d'un thésard pour cette mission a été évaluée à 10 000€. La cote part revenant à Amécourt en serait de 600€ environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du comité de pilotage de faire appel à un étudiant pour la rédaction d'un rapport sur notre PEDT.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 17/2016

* MUTUALISATION SECRETARIAT - COURRIER

Dans un souci de traitement journalier du courrier, il est proposé de rediriger le courrier vers le pôle des secrétariats mutualisé, basé à la Mairie d'Hébécourt, via le service de réexpédition de la poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 Abstentions

REFUSE la réexpédition du courrier de la Mairie de Amécourt, vers le Pôle secrétariat.

Délibération 18/2016

❖COMMUNE NOUVELLE - ETUDE

Une réflexion pour la création d'une commune nouvelle regroupant Amécourt, Hébécourt, Mainneville et Sancourt est en cours, elle concerne environ 1400 habitants.

Le secrétariat de mairie, déjà mutualisé est une approche sur cette réflexion.

Pour se faire une analyse est proposée par le directeur de l'union des maires de l'Oise, pour un cout de 2000€

Le montant de cette étude sera réparti entre les communes concernées sous forme d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par: 2 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 Abstention

REFUSE l'étude d'une commune nouvelle

ADOPTE la présente délibération par

Délibération 19//2016

❖ SAEP

Afin de clore le dossier sur le montant dû au SAEP suite aux travaux de rénovation de voirie, un RDV sera prochainement organisé.

* RUISSELLEMENT DES EAUX

Problème de ruissellement des eaux à revoir, dans la descente de la rue du Buisson de Bleu

❖ CHEMINS 21 ET 23

Avancement du dossier, 2eme lettre à transmettre pour connaitre les intentions des riverains

La séance est levée à 21 heures 45

BÉAL Alain

BLANQUET Jean-Marie DESCHARLES Arnaud

DE GROOTE Christian DOYEN Cyril

DENEL Delphine DOLE Guillaume

DRIEUX Xavier GERMOND Gwendolyn (Pouvoir A. BÉAL)

TAUPELET Roger VINCENT Pascal

Annexe #1- Compte Administratif 2015

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP2015	Réalisations
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 486.67	36 959.61
012	CHARGES DE PERSONNEL	26 210.00	24 774.39
014	ATTENUATION DE PRODUITS	9 832.00	9 747.00
022	DEPENSES IMPREVUES	9 025.19	1
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	50 000.00	1
042	OPERATION D'ORDRE - AMORTISSEMENTS	2 934.78	2 934.78
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 212.00	39 105.92
66	CHARGES FINANCIERES	799.36	799.36
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00	-
	TOTAUX	200 000.00	114 321.06

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2015	Réalisations
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	81 908.75	1
013	ATTENUATIONS DES CHARGES	1	3 297.29
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOM. ET VENTES	195.00	197.00
73	IMPOTS ET TAXES	51 818.00	53 497.00
74	DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS	54 878.25	66 531.26
75	AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTE	11 200.00	10 310.46
76	PRODUITS FINANCIERS	1	0.85
77	PRODUIT EXCEPTIONNEL	1	2 101.19
	TOTAUX	200 000.00	135 935.05

<u>Investissement</u>

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2015	Réalisations
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	33 737.66	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 272.10	3 372.10
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES	35 884.00	23 181.72
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000.00	9 575.09
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	22 106.24	-
	TOTAUX	150 000.00	36 028.91

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2015	Réalisations
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	50 000.00	ı
040	OPERATION D'ORDRE - AMORTISSEMENTS	2 934.78	2 934.78
10	DOTATIONS, FONDS DIV, ET RESERVES	36 737.66	37 442.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	327.56	13 030.00
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILIES	60 000.00	-
	TOTAUX	150 000.00	53 406.78

Annexe #2-STATUTS DE LA CDC GEL – Mars 2016

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS-EPTE-LEVRIERE

I. Dispositions générales

Article 1:

En application de la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et des dispositions subséquentes du Code Général des Collectivités Territoriales, est instituée une Communauté entre les communes désignées ci-après :

Amécourt, Authevernes, Bazincourt Sur Epte, Bernouville, Bézu Saint Eloi, Dangu, Gisors, Guerny, Hébécourt, Mainneville, Mesnil Sous Vienne, Neaufles Saint Martin, Noyers, Saint Denis le Ferment, Sancourt, Vesly.

La Communauté de communes prend la dénomination suivante : COMMUNAUTE DE COMMUNES « GISORS EPTE LEVRIERE »

Article 2:

Le siège de la Communauté est fixé au 5 rue Albert LEROY – CS 80039 à GISORS. Le Bureau et le Conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

II. Compétences

Article 3:

Groupe de compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A. Aménagement de l'espace

A.1 Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale

B. Développement économique

B.1 Développement, réalisation, gestion et commercialisation de la zone d'activités du Mont de Magny à GISORS et son extension. Etude, aménagement et commercialisation des zones d'intérêts communautaires d'une superficie supérieure à 15 ha.

Article 4:

Groupe de compétences optionnelles

Dans le cadre des compétences optionnelles, est défini d'intérêt communautaire :

A. Protection et mise en valeur de l'environnement

A.1 Etudes pour l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la communauté dans le cadre de la mise en conformité des traitements des eaux usées.

En matière d'assainissement non collectif, la Communauté assurera :

- Le contrôle technique des installations autonomes portant de la conception du projet à la réception des travaux pour les installations neuves,
- Le contrôle du fonctionnement des installations existantes,
- L'entretien des installations conformes,
- La réhabilitation des installations non conformes.

- **A.2** Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : dans ce cadre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière représentera ses communes par substitution au sein du SYGOM .
- **A.3** Entretien, gestion et fonctionnement de la « voie verte Gisors Gasny », via l'adhésion de la Communauté de communes Gisors Epte Lévrière au Syndicat Mixte créé à cet effet.

B. Politique du logement et cadre de vie

- **B.1** Aires d'accueil des gens du voyage : construction de l'aire d'accueil du Chemin de Boury et gestion des équipements Route de Bazincourt et Chemin de Boury.
- **B.2** Réflexion communautaire et études pour le développement et la mise en œuvre d'une politique de logement locatif en milieu rural.

C. Création, aménagement et entretien de la voirie

- **C.1** Aménagement et entretien de la voirie : 2 types de voiries sont concernés exclusivement :
- les voiries communales hors et en agglomération ;
- les routes départementales en agglomération (trottoirs, bordures, caniveaux soit ce qui est dénommé l'assainissement en traverse des routes départementales.

Les voiries communales

Les voiries communales hors agglomération (elles sont définies comme étant celles se situant à l'extérieur des panneaux d'entrée et de sortie des agglomérations)

L'intérêt communautaire des voiries communales hors agglomération concerne exclusivement :

- l'entretien et aménagement de la chaussée, des accotements, des fossés, talus et murs de soutènement existants : curage des fossés, revêtements superficiels (fonctionnement) et travaux d'amélioration et de modernisation (investissement) ;
- les actions liées à la sécurité de la voirie : salage hivernal, fauchage des talus et accotements, signalisation verticale de police, signalisation horizontale de police, accessoires de sécurité comme les glissières, îlots directionnels, ralentisseurs (bandes rugueuses) et aménagement de refuges ;
- les actions liées à l'information de l'utilisateur de la voirie : jalonnement directionnel de proximité (panneaux d'indication des communes) ;
- les travaux d'aménagements particuliers (ouvrages d'art et murs de soutènement notamment) qui devront faire l'objet au préalable obligatoirement d'études techniques et d'études de financement à la charge de la communauté de communes ;
- le traitement phytosanitaire au niveau des aménagements et équipements de sécurité.
- Les voiries communales en agglomération (elles sont définies comme étant celles se situant à l'intérieur des panneaux d'entrée et de sortie des agglomérations)

L'intérêt communautaire des voiries communales en agglomération concerne exclusivement :

- l'entretien et aménagement de la chaussée : revêtements superficiels (fonctionnement) y compris balayage des surplus de gravillonnage de la chaussée, travaux d'amélioration et de modernisation (investissement) ;
- l'entretien et aménagement des trottoirs des bordures et caniveaux sachant que les aménagements nouveaux de trottoirs sont prévus en enrobé ;
- les actions liées à la compétence en matière de transports scolaires gérés par la communauté de communes Gisors Epte Lévrière pour le compte du Conseil Général : aménagement et entretien des aires d'arrêt, y compris leur signalisation horizontale et verticale :
- les actions liées à la sécurité de la voirie : salage hivernal ;
- les travaux d'aménagements particuliers (ouvrages d'art et murs de soutènement notamment) qui devront faire l'objet d'études techniques et d'études de financement au préalable à la charge de la communauté ;
- le traitement phytosanitaire des espaces publics minéralisés ;
- les parkings de la gare SNCF de Gisors reconnus d'intérêt communautaire à savoir : parkings SNCF réalisés par le Sivom, parking SNCF rue Marion, parking sur l'ex site Marché plus (selon le plan annexé).

<u>Les voiries départementales</u>

Au niveau des voiries départementales, la communauté de communes Gisors Epte Lévrière est compétente exclusivement pour les voiries départementales en agglomération et notamment :

- l'entretien et l'aménagement des trottoirs, des bordures et caniveaux (c'est-à-dire l'assainissement en traverse dont les opérations sont prises en charge par la communauté de communes avec le financement de la DGE pour les parties de travaux assurant l'évacuation des eaux pluviales, à l'exclusion des réseaux).

D. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

- D. 1 Etudes pour la construction d'un nouveau gymnase près du Collège Pablo Picasso.
- **D. 2** Construction et extension éventuelle d'un centre nautique en coopération avec la Communauté de communes Vexin-Thelle :
- Entretien et fonctionnement du centre nautique avec la Communauté de communes Vexin-Thelle
- Participation décisionnelle et financière à la gestion de l'équipement en coopération avec la Communauté de communes Vexin-Thelle
- Adhésion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière au syndicat mixte créé à cet effet avec la communauté de communes Vexin-Thelle

E. Actions sociales d'intérêt communautaire

- E.1 Création et gestion d'un service de repas à domicile
- **E.2** Études préalables, mise en œuvre, création, construction, gestion et fonctionnement d'un lieu multi-accueil d'intérêt communautaire localisé à Gisors

Article 5:

Groupe de compétences facultatives

A. Services aux personnes en milieu rural

- **A.1** Est reconnue d'intérêt communautaire toute extension itinérante de l'activité du RAM existant. Le RAM existant reste à la charge de la commune de Gisors.
- **A.2** Création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs sans hébérgement d'intérêt communautaire de Vesly, Mainneville, Bazincourt sur Epte et Bézu Saint Eloi pendant les petites vacances et pendant les grandes vacances estivales. En dehors de ces périodes d'organisation, la Communauté de communes n'est pas compétente. Des conventions de délégation peuvent être passées entre la Communauté de communes et les communes-lieux d'implantation des accueils de loisirs afin de leur voir confier, la gestion et le fonctionnement d'un accueil de loisirs communautaire, sachant que les conventions antérieurement signées restent applicables.
- A.3 Création, gestion, fonctionnement de mini-séjours

L'ensemble de ces actions se fera dans le cadre des dispositifs contractuels existant.

B. Transports scolaires

B.1 Reprise des transports existants subventionnés ou non, destinés à joindre les établissements scolaires.

C. Autres

- C.1 Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand
- C.2 La Communauté de communes pourra passer des conventions avec l'Etat et les collectivités territoriales pour les prestations qui correspondent aux compétences exercées par elle.
- C.3 Etudes pour s'assurer ultérieurement des compétences nouvelles.

- **C.4** La communauté de communes remboursera le solde de l'emprunt contracté par le SIVOM pour la réalisation du collège Pablo Picasso.
- C.5 Prise en charge financière en lieu et place des communes/Sivos/RPI du territoire par la Communauté de communes des coûts afférents aux transports et aux locations des bassins de centre(s) nautique(s) (Trie-Château et Etrépagny) des écoles maternelles/élémentaires publiques du territoire communautaire : Il est précisé que des conventions seront établies avec les communes extérieures au territoire communautaire mais appartenant à un RPI ou à un Sivos afin de récupérer auprès d'elles les coûts afférents à leurs enfants ; Par ailleurs, le choix du lieu de fréquentation du centre nautique est de la compétence de la Communauté de communes après échanges et informations préalables avec les équipes pédagogiques enseignantes
- **C.6 Couverture numérique** : Aménagement numérique du territoire communautaire : Etudes et travaux relatifs à l'accès au très haut débit du territoire communautaire. La Communauté de communes est autorisée à adhérer à un syndicat mixte.
- **C.7 Maison de Santé/Centre de Soins communautaire :** Etude, construction/aménagement, gestion d'une Maison de santé ou Centre de soins communautaire pluridisciplinaire d'intérêt communautaire localisé à Gisors.

III. Administration

Article 6:

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 , le conseil communautaire de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière sera composé de 45 conseillers communautaires répartis comme suit :

TOTAL	45
27140 GISORS	18
27660 BEZU ST ELOI	4
27830 NEAUFLES ST MARTIN	3
27870 VESLY	2
27140 BAZINCOURT	2
27150 HEBECOURT	2
27720 DANGU	2
27140 ST DENIS LE FERMENT	2
27150 MAINNEVILLE	2
27420 AUTHEVERNES	2
27660 BERNOUVILLE	1
27720 NOYERS	1
27140 AMECOURT	1
27720 GUERNY	1
27150 SANCOURT	1
27150 MESNIL SOUS VIENNE	1

Article 7:

Le Conseil élit en son sein un Président, des Vice-Présidents et des membres composant son bureau dans les conditions définies par la loi. Chaque commune sera représentée par 1 délégué et la ville centre par 5 délégués.

Article 8:

Les dépenses et recettes de la communauté sont décidées dans le cadre de son budget annuel et des dispositions afférentes prévues par la loi.

Article 9:

La Communauté de communes adopte la fiscalité additionnelle. La Communauté de

communes pourra créer une taxe professionnelle de zone sur les zones d'activités de sa compétence avec compensation (remboursement aux communes concernées de la taxe professionnelle qui leur revient des entreprises existantes à la date de création).

Article 9 bis:

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, « des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Article 10:

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes seront assurées par le Comptable du Trésor, nommé par le Préfet dans la décision institutive.

Article 11:

Un règlement intérieur sera préparé par le Bureau et proposé au Conseil de communauté.

Article 12:

En cas de dissolution de la Communauté de communes, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes sera liquidée seront déterminées dans le décret ou l'arrêté de dissolution conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13:

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

